



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION Formule ABONNEMENT

Définitions : Parties : - Prêteur = WOODY WOOD PLAYER
- Emprunteur = Particulier ou Professionnel utilisateur des jeux

LES JEUX MIS A DISPOSITION PAR WOODY WOOD PLAYER NE SONT PAS CONCUS POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 14 ANS. NEANMOINS, ILS PEUVENT ETRE UTILISES PAR LES ENFANTS DE MOINS DE 14 ANS SOUS LA SURVEILLANCE ET LA RESPONSABILITE D'UN ADULTE.

Article 1 - Objet Le Prêteur accepte de mettre à disposition de l'Emprunteur un ou plusieurs jeu(x) en bois de type Flamand / Kermesse. Chaque jeu mis à disposition peut être remplacé par un autre jeu toutes les 2 semaines (vacances scolaires exclues).

Article 2 - Durée Les matériels sont mis à disposition pour une durée convenue entre les 2 Parties. La mise à disposition et la récupération des matériels peuvent être effectuées par le Prêteur à l'endroit convenu par l'Emprunteur (selon tarifs de livraison), ou l'Emprunteur retire les matériels au lieu de stockage du Prêteur et les ramène dans les délais impartis. Les retards relatifs au retour des jeux sont facturés par le Prêteur à l'Emprunteur au montant indiqué dans la case « 1 jeu 1 journée » de la grille des tarifs multiplié par le nombre de jours de retard. La pénalité s'entend « par jeu ». La grille des tarifs est consultable sur le site Internet.

La reconduction du contrat n'est pas tacite.

Article 3 - Montant La prestation est consentie moyennant une somme d'un montant définitif et forfaitaire en Euros.
Termes de paiement : 30% à la première mise à disposition des matériels ; 60% à la mi-parcours du contrat ; le solde (10%) à l'issue du contrat.

Nota important : le montant forfaitaire n'inclut pas les livraisons/récupérations. Pour ces services, la grille des tarifs est consultable sur le site Internet. La facturation relative aux livraisons/récupérations/changements de jeu est effectuée à l'issue de chaque service.

Article 4 - Inventaire et état des matériels mis à disposition Un inventaire et un état des matériels sont effectués à la mise à disposition des matériels. L'inventaire et l'état des matériels sont signés par les 2 Parties (Prêteur et Emprunteur). Le Prêteur s'engage à mettre à disposition des matériels en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel l'Emprunteur s'engage à les restituer à l'issue de la prestation.

Dépôt de garantie Le montant du dépôt de garantie laissé par l'Emprunteur au Prêteur est de 100 Euros / jeu ou table. Ce montant est restitué au terme de la prestation, déduction faite des éventuelles dégradations ou pertes constatées au retour des matériels.

Article 5 - Propriété Les matériels restent la propriété du Prêteur. Aucun transfert de droits sur les matériels n'est possible. L'Emprunteur n'a pas le droit de céder les matériels ou de les sous-louer.

Article 6 - Responsabilités/Assurances L'Emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégâts des eaux, incendie, évènement naturel ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation des matériels sur le lieu d'utilisation et pendant le transport ou la manutention de ceux-ci. Nota : les RC (Responsabilités Civiles) des contrats d'assurances couvrent généralement les risques précités.

L'Emprunteur assume l'entière responsabilité des matériels dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Il est le responsable de tout dégât causé aux matériels ou du fait du matériel ou de son utilisation et ce, quelle que soit la cause ou la nature.

Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par Woody Wood Player et les frais engendrés seront à la charge de l'Emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, l'Emprunteur s'engage à prévenir sans délai le Prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge par sa compagnie d'assurances. L'Emprunteur s'engage à monter les matériels conformément aux notices de montage.

Même en cas de présence d'un intervenant Woody Wood Player, l'Emprunteur n'est pas déchargé de ses obligations stipulées dans les Conditions Générales de Location.

Article 7 - Résiliation Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par E-Mail. Elle s'assurera que l'E-Mail a bien été réceptionné en demandant un retour par E-Mail confirmant la résiliation. Un préavis d'un mois courant à compter de la réception de l'E-Mail de résiliation doit être respecté. Les parties s'accordent sur les modalités de sortie du contrat en toute bonne foi.

Article 8 - Règlement des litiges Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation des présentes Conditions Générales de location. A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Article 9 – Obligations des Parties Les parties s'engagent à informer l'autre partie de tout événement susceptible d'avoir des conséquences sur la bonne exécution du contrat (changement de situation juridique, adresse, raison sociale, contact, ...).